



COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunion du : **Mercredi 25 octobre 2023 à 12h00**

Présidence : **Me Xavier TORBIERO**

Présents : **Me Nicolas JOCKEY, et M. Jean-Jacques VAYTET**

MODALITÉS DE RECOURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la F.F.F. (www.fff.fr), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

La Commission de surveillance des opérations électorales,

Saisie d'elle-même, conformément à l'article 16 des Statuts de la Ligue, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

S'est réunie ce jour, 25 octobre 2023, à 12h00.

Les candidatures reçues par la Ligue Méditerranée de Football, pour le Président de District (Poste à pourvoir pour le District du Grand Vaucluse).

Pris connaissance de la candidature déposée et réceptionnée dans le délai prévu par les Statuts, soit 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, au siège de la Ligue méditerranée par le Président du District Grand Vaucluse, M. Christophe BENOIT en qualité de titulaire et de sa suppléante Elodie GARCIA.

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DU PRESIDENT DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

**Le Président,
Me Xavier TORBIERO**